



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025- 55

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**

« Fête du village »

**Le présent arrêté abrogeant et remplaçant le présent arrêté
2025-46 du 02 mai 2025**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et ses textes d'application ;

Considérant que la Fête du village se déroulera le samedi 17 mai 2025 de 11 heures 00 à 23 heures 00 ;

Considérant que des activités sont prévues sur le grand city Park à cette occasion et qu'il est nécessaire d'en réserver l'utilisation ;

Considérant pour préserver la tranquillité et la sécurité des administrés pendant la durée de la Fête du village, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que pour la mise en place des différentes activités et ateliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1er : Le samedi 17 mai 2025 de 11 heures 00 à 00 heures le dimanche 18 mai 2025, aura lieu la « Fête du village ».

Article 2 : Le stationnement sur les parkings situés aux abords de la salle des fêtes est interdit à tous les véhicules du vendredi 16 mai 2025 20 heures 00 au dimanche 18 mai 2025 08 heures 00.

Seuls les véhicules liés à l'organisation de la fête sont autorisés à stationner.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Article 3 : La circulation routière sera interdite Rue verte du samedi 17 mai 2025 09 heures 00 au dimanche 18 mai 2025 00 heures 00.

Seuls les véhicules des organisateurs, des riverains et des services de secours seront autorisés à circuler en adoptant une vitesse maximale de 10km/h.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue verte du vendredi 16 mai 2025 20 heures 00 au dimanche 18 mai 2025 00 heures 00.

Article 4 : L'utilisation du grand City Park est réservée du samedi 17 mai 2025 08 heures 00 au dimanche 18 mai 2025 00 heures 00.

Article 5 : Le présent arrêté sera apposé à l'entrée des deux parkings, sur le grand City Park et à l'intersection rue verte / place de la mairie, sept jours avant.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
Le responsable des Services Techniques,
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 9 mai 2025

Le Maire,

Olivier ANTY

publié le 09 mai 2025

